MIAT Préfecture : 059-225900018-20261019-AI47726H1-AI
Date de l'AR : 19/10/2026

DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Maison Natale Charles de gaulle

Arrêté n° AR-DSC/2026/967

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1er juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant l'intérêt pour le Département du Nord d'accepter les donations de deux bienfaiteurs au profit de la Maison natale Charles de Gaulle afin d'enrichir ses collections ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les donations en faveur de la Maison natale Charles de Gaulle sont les suivantes :

Donateurs	Objets	Valeur d'assurance
Véronique BONIFACE née FRAPPÉ et Christophe BONIFACE	Album photos ayant appartenu à la famille FRAPPÉ (proches des familles MAILLOT-DE CORBIE-DE GAULLE), daté du XIXe siècle et contenant 74 photographies et carte-photos d'époque	5 000 €

Publié sur le site lenord.fr le 19 octobre 2026

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 19/10/2026

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER